

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
par i Treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/13

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
Votants : 26	Absent : Jean-Charles FESQUET, Secrétaire de séance : Serge CIVIL

**BUDGET ANNEXE PARKING CO
CONSTATATION DE L'EXCEDENT DE CLOTURE POUR REVERSEMENT
AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Laurent LOPEZ, rappelle à l'Assemblée que le compte administratif 2023 du budget annexe Parking Co a fait ressortir un excédent de clôture, d'un montant de 16 221.68 €.

Il propose à l'Assemblée le reversement d'une partie de cet excédent, d'un montant de 10 000,00 €, vers le Budget Principal de la Commune, présenté et approuvé à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le reversement de l'excédent de clôture du compte administratif 2023, du Budget Annexe Parking Côté, vers le Budget Principal de la Commune, d'un montant de 10 000,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11.04.2024



Fait à Toulouges, le 2 avril 2024
Le Maire,

Le Maire,

Nicolas BARTHE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024